



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Futsal

N° 06  
20 novembre 2024

*Par courriel :* Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions  
Sylvain Denis, Président de la Commission  
Matthias Guittet, Dylan Bazante, Quentin Berthelot, Clément Verdy  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Dylan Bazante, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Matthias Guittet, membre du club de Nantes Étoile Futsal (590209), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Clément Verdy, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### **1. Approbation du PV**

---

La Commission approuve le PV n° 05 du 14 novembre 2024.

### **2. Coupe des Pays de la Loire U15 Futsal**

---

La Commission a pris connaissance des demandes des courriels de Carquefou USJA et St-Nazaire AF.  
Le programme est actualisé :

### **Groupe A – Dimanche 24 novembre à Nantes (gymnase Gaston Turpin) – matin**

- A : Sautron As (514875)
- B : Nantes Doulon Bottière Futsal (553688)
- C : As Nantaise Futsal (554447)
- D : Carquefou Usja (502227)

Chaque rencontre dure 20 minutes non décomptées avec un temps mort au plus proche des 10 minutes.

Le programme des rencontres est le suivant : 10h00 : A-B / 10h30 : B-D / 11h00 : C-D / 11h30 : A-C / 12h00 : D-A / 12h30 : B-C

### **Groupe B – Dimanche 24 novembre à Nantes (gymnase des Dervallières) – après-midi**

- A : Saint-Nazaire AF (590211)
- B : Nantes Métropole Futsal (582328)
- C : Nantes Métallo Sports (509427)

Chaque rencontre dure deux périodes de 15 minutes non décomptées avec un temps de pause de 5 minutes.

Le programme des rencontres est le suivant : 14h00 : A-B / 15h00 : A-C / 16h00 : B-C

*Pour rappel, le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :*

- *match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points*
- *match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points*
- *match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point*
- *match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point*

*En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :*

- *en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.*
- *en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.*
- *en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
- *en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.*
- *en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués*

Chaque club devra compléter la feuille de composition adressée et devra justifier des licenciés par FootCompagnons ou depuis le listing édité sur Footclubs.

**Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la finale départementale qui se déroulera le lundi 02 décembre 2024 à Nantes (Gymnase des Dervallières). Coup d'envoi prévu à 19h30.**

## **3. Accession Régional 2 Futsal**

---

La Commission a pris connaissance de la communication de la Commission Régionale :

*Conformément à l'annexe 4 du Règlement de l'épreuve, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.*

*Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes :*

- *5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours*
- *1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir : District de la Mayenne (PV du CODIR n°08 du 19.10.2024)*

*La Commission a effectué le tirage en sort en direct avec les clubs invités.*

*Les rencontres sont les suivantes :*

- Match n°01 : District 53 (2<sup>ème</sup> barragiste) / District 53 (1<sup>er</sup> barragiste)*
- Match n°02 : District 85 / District 49*
- Match n°03 : District 72 / **District 44***

*La date de ces rencontres reste à fixer.*

## 4. Coupes Nationales Futsal

---

La Commission rappelle que la date butoir d'engagement en Coupe Nationale Féminines Futsal ou Coupe Nationale U18 Masculin Futsal est fixée au 22 novembre 2024 auprès de [iloreau@foot44.fff.fr](mailto:iloreau@foot44.fff.fr)

Le Président,  
Sylvain Denis

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SD', with a horizontal line extending to the right.

Assistante  
Isabelle Loreau

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'IL', with a horizontal line extending to the right.